



MAITRE D'ŒUVRE

CLARC Architectes
Le Gérichet
35830 BETTON
E-Mail : contact@clarc.archi

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de CHAMPEAUX
Mairie - 1 Place du Cloître
35500 CHAMPEAUX



Commune de CHAMPEAUX

PROJET :

Réhabilitation de logements

8 et 9 Place du Cloître
35500 CHAMPEAUX

C.C.T.P.

1^{ère} phase – Désamiantage – Déplombage –
Curage - Démolitions

Tous Corps d'Etat

LOT N°00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES PARTICULIÈRES

LOT N°01 - DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE - CURAGE - DECONSTRUCTIONS

Dossier : D24-23
Phase : DCE
Date : août 2026
Indice : V0

Sommaire

0 PRESCRIPTIONS COMMUNES PARTICULIÈRES 6

1 DESAMIA NTAGE - DEPLOMBAGE - CURAGE - DECONSTRUCTIONS..... 23



MAITRE D'ŒUVRE

CLARC Architectes
Le Gérichet
35830 BETTON
E-Mail : contact@clarc.archi

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de CHAMPEAUX
Mairie - 1 Place du Cloître
35500 CHAMPEAUX

Commune de CHAMPEAUX

PROJET :

Réhabilitation de logements

8 et 9 Place du Cloître
35500 CHAMPEAUX

C.C.T.P.

1^{ère} phase – Désamiantage – Déplombage –
Curage - Démolitions

LOT : N° 0 PRESCRIPTIONS COMMUNES PARTICULIÈRES

Dossier : D24-23
Phase : DCE
Date : août 2026
Indice : V0

Sommaire

0 PRESCRIPTIONS COMMUNES PARTICULIÈRES	6
0.1 OBJET DE L'OPÉRATION.....	6
0.2 LES ACTEURS DE CE PROJET.....	7
0.2.1 Architectes.....	7
0.2.2 Bureau d'études Structure	7
0.2.3 Bureau d'études Fluides	7
0.2.4 Bureau de contrôle	7
0.2.5 Coordonnateur de sécurité	8
0.2.6 L'entreprise / L'entrepreneur	8
0.3 CLASSEMENTS ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	9
0.3.1 Sécurité incendie	9
0.3.2 Charges Permanentes - Charges d'Exploitation.....	9
0.3.3 Charges climatiques.....	9
0.3.4 Actions sismiques	9
0.3.5 Accessibilités PMR	10
0.3.6 État parasite	10
0.3.7 Secteur ABF	10
0.4 ETUDE THERMIQUE / CERTIFICATIONS / ACOUSTIQUES / DIAGNOSTICS / NIVEAUX A ATTEINDRE	12
0.4.1 RT Élément par Élément	12
0.4.2 Acoustique Isolement des Façades.....	12
0.4.3 Chantier Propre	12
0.4.4 Diagnostic Amiante Avant Travaux.....	12
0.4.5 Diagnostic Plomb Avant Travaux	13
0.4.6 Diagnostic parasite	13
0.5 MONTAGE DOSSIER - DÉCOMPOSITION DES TRAVAUX EN LOTS.....	14
0.5.1 Montage du dossier.....	14
0.5.2 Tranche- Phasage travaux	14
0.5.3 Nomenclatures des lots	14
0.5.4 Pièces Complémentaires - Pièces Annexes.....	14
0.6 SPÉCIFICITÉS PROJET	15
0.6.1 Site occupé	15
0.6.2 Locaux témoins.....	15
0.7 ETUDES D'EXECUTION	16
0.7.1 Études d'exécution	16
0.8 INSTALLATION DE CHANTIER.....	17
0.8.1 Informations générales	17
0.9 CARACTÈRES FORFAITAIRES DES OFFRES.....	18
0.9.1 Conformité des offres.....	18
0.9.2 Contenu du forfait	18

Réhabilitation de logements

0.9.3 Présentation de l'offre..... 18

0.9.4 Prestations Supplémentaires Éventuelles - Variantes - Options 19

0.10 PLANNING.....20

0.10.1 Planning prévisionnel 20

0 PRESCRIPTIONS COMMUNES PARTICULIÈRES

0.1 OBJET DE L'OPÉRATION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), établi pour chaque corps d'état, a pour objet de définir les travaux de réalisation de Réhabilitation de logements, pour le compte du Maître d'ouvrage ci-dessous :

Commune de CHAMPEAUX

Mairie - 1 Place du Cloître
35500 CHAMPEAUX
Tél : 02.30.25.11.19
E-Mail : mairie@champeaux35.fr

L'opération est décomposée en **2 phases études - travaux** :

- **1ère phase** : consultation (septembre 2026) et travaux curage - démolition (octobre - novembre 2026)
- **2nd phase** : consultation (octobre - novembre 2026) et réalisation des travaux de réhabilitation tous corps d'états (à partir de janvier 2027)

Le présent DCE concerne la 1ère phase.

Lieu d'exécution des travaux : 8 et 9 Place du Cloître - 35500 CHAMPEAUX.

0.2 LES ACTEURS DE CE PROJET

Dans toutes pièces du CCTP, le terme « maître d'œuvre » s'entend comme « concepteur - maître d'œuvre ».

0.2.1 Architectes

L'Architecte est :

CLARC Architectes

Le Gérichet

35830 BETTON

Tél : 02.99.79.44.07

E-Mail : contact@clarc.archi



0.2.2 Bureau d'études Structure

Le bureau d'études structure (Ossature béton - Charpente bois) est :

OUEST STRUCTURE

14 D Rue du Patis Tatelin

35700 RENNES

Tél :

E-Mail : jfleblanc@ouest-structures.com

0.2.3 Bureau d'études Fluides

Le bureau d'études fluides est :

HAY

55 bis rue de Rennes

35510 CESSON SEVIGNE

Tél : 02.99.83.46.47

E-Mail : contact@bet-hay.com

0.2.4 Bureau de contrôle

Le Bureau de contrôle de l'opération est :

SOCOTEC - Agence Construction Rennes

Immeuble Le Noven - 318 route de Fougères

35706 RENNES

Tél : 06.27.86.09.15

E-Mail : construction.rennes@socotec.com ; anne.beucher@socotec.com

Réhabilitation de logements

0.2.5 Coordonnateur de sécurité

La coordination de sécurité est assurée par :

ABG Coordination

14 rue des Courtils

35500 BALAZE

Tél : 06.81.87.48.93

E-Mail : contact.abg@sps35.fr

0.2.6 L'entreprise / L'entrepreneur

Est désigné dans le présent document par "**Entreprise**" et/ou "**Entrepreneur**", l'entreprise en charge des ouvrages prescrits.

0.3 CLASSEMENTS ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Classements et hypothèses retenues pour la présente opération

0.3.1 Sécurité incendie

Conformément au règlement de sécurité contre l'incendie le bâtiment est classé :

Logements d'habitations individuelles :

- logt n°8 : niveaux RdC + R+1 : **2ème Famille** (habitations individuelles à un étage sur rez-de-chaussée seulement, groupées en bande, lorsque les structures de chaque habitation concourant à la stabilité du bâtiment ne sont pas indépendantes des structures de l'habitation contiguë)
- logt n°9 : niveau R+1 : **2ème Famille** (habitations individuelles à un étage sur rez-de-chaussée seulement, groupées en bande, lorsque les structures de chaque habitation concourant à la stabilité du bâtiment ne sont pas indépendantes des structures de l'habitation contiguë)

➤ A définir, à confirmer avec le contrôleur technique

Résistance au feu des structures

Dispositions générales : **HAB Art. 5 à 9**

- éléments porteurs verticaux (murs - poteaux) : stabilité au feu **R30**
- plancher : coupe-feu **REI30**
- parois verticales de l'enveloppe du logement : coupe-feu **REI30**

➤ A confirmer avec le contrôleur technique

0.3.2 Charges Permanentes - Charges d'Exploitation

Charges permanentes :

Outre le poids propre de la structure, sont comptées dans les charges permanentes le poids des ouvrages dissociables et indissociables

- suivant CCTP du lot GO et plans de principe de structures (le cas échéant)

Charges d'exploitation :

Conformément aux Eurocodes 1 et aux contraintes du programme

- suivant CCTP GO et plans de principe de structures (le cas échéant)

Retenu pour le projet :

Habitation - Résidentiel - catégorie A

- locaux logements : 150 daN/m²

- combles non aménagés : 100 daN/m²

> A définir / à confirmer avec le contrôleur technique

0.3.3 Charges climatiques

Charges climatiques :

- **Neige** : d'après la carte de l'annexe nationale à l'EC1 partie 3 : **région A1 / Sk = 0.45 kN/m²**

- **Vent** d'après la carte de l'annexe nationale à l'EC1 partie 4 : **zone 2** avec une valeur de base de la vitesse de référence du Vent **Vb,0 = 24 m/s.** / catégorie de terrain : **IIIb**

0.3.4 Actions sismiques

Données générales :

Département : **35 (35500)**

Ville - Commune : **CHAMPEAUX**

Construction : **Existante** (RdC / R+1 / Combles non aménagés)

Type de construction : **Habitation individuelle**

Réhabilitation de logements

Zone de sismicité : 2 (faible)

Catégorie d'importance du bâtiment :

II : Habitations individuelles.

Exigences parasismiques réglementaires :

Bâti existant

L'objectif minimal de la réglementation sur le bâti existant est la non-aggravation de la vulnérabilité du bâtiment.

Chaque entrepreneur étant directement responsable de la conformité de ses ouvrages aux règles de l'art, normes et DTU, le comportement des matériaux et éléments de construction définis dans le présent C.C.T.P. sera en tout point conforme aux classements et hypothèses données pour la présente opération.

La justification du comportement de ces matériaux et éléments de construction sera apportée par présentation des P.V. d'essais ou notes de calculs suivant D.T.U.

0.3.5 Accessibilités PMR

Les ouvrages seront conformes à la réglementation en vigueur à la date du permis de construire, relatif à l'accessibilité des personnes handicapées.

ERP

Prise en compte de l'**arrêté du 20 avril 2017**.

Article 1 - Dispositions générales

Les dispositions du présent arrêté sont prises pour l'application des articles R. 111-19 à 111-19-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les dispositions architecturales et les aménagements propres à assurer l'accessibilité des établissements et installations satisfont aux obligations définies aux articles 2 à 19 (Circulaire).

Article 21

Dans toutes les dispositions de nature réglementaire et codes en vigueur, les références à l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création s'entendent comme faisant référence au présent arrêté.

Article 22

L'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création abrogée.

0.3.6 État parasitaire

Suivant l'Observatoire National Termite, la commune est :

- niveau infestation : **inconnu**
- arrêté : **aucun**

Un rapport de diagnostic état parasitaire a été établi et joint au présent dossier :

Rapport référence **002EX448737** ; réalisé le 03/08/2026

➤ **Indices de présence d'agents de dégradation biologiques du bois.**

0.3.7 Secteur ABF

Extrait de la carte GéoBretagne



- > Le bâtiment est situé dans un **site classé**
- > Il y aura donc **des recommandations architecturales sur le projet à respecter**

0.4 ETUDE THERMIQUE / CERTIFICATIONS / ACOUSTIQUES / DIAGNOSTICS / NIVEAUX A ATTEINDRE

0.4.1 RT Élément par Élément

Toutes les dispositions définies dans le rapport des études thermiques joint au dossier devront être prises en compte
Réglementation thermique des bâtiments existants : **RT Éléments par Éléments**

Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.

A compter du 1er janvier 2023, l'arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants s'applique.

Pour chaque élément susceptible d'être installé ou changé, l'arrêté du 3 mai 2007 (modifié à compter du 1er janvier 2023) donne le critère de performance exigé pour le produit.

0.4.2 Acoustique Isolement des Façades

Isolement des Façades

Extrait de la carte de classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires



- > L'implantation du bâtiment est située au-delà du secteur affecté par une voie routière classée
- > Il n'y a donc **pas de contrainte acoustique sur les façades**

0.4.3 Chantier Propre

Il n'est pas prévu pour le présent projet de "Chartre Chantier Propre" ; toutefois, il est demandé d'intégrer toutes démarches en ce sens.

Un chantier propre est un chantier respectueux de l'environnement.

Les enjeux d'un chantier propre sont de limiter les nuisances sur son environnement proche, à savoir :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier

0.4.4 Diagnostic Amiante Avant Travaux

Le diagnostic amiante avant travaux ou démolition est obligatoire pour toute construction ou partie de construction bâtie selon un permis de construire antérieur au 1er juillet 1997 et devant subir des travaux et/ou une démolition partielle ou totale.

En tout état de cause, il appartient aux entreprises d'appliquer, dans le cadre des réglementations propres aux travaux inhérents à leur corps d'état, les modes opératoires et évacuations des ouvrages repérés contenant de l'amiante.

Rapport(s) diagnostic(s) Amiante Avant Travaux joint(s) au dossier :

Rapport référence **002EX446345** ; réalisé le 04/08/2026

➤ **Présence d'amiante.**

0.4.5 Diagnostic Plomb Avant Travaux

Le diagnostic plomb avant travaux ou démolition est obligatoire pour toute construction ou partie de construction bâtie devant subir des travaux et/ou une démolition partielle ou totale.

En tout état de cause, il appartient aux entreprises d'appliquer, dans le cadre des réglementations propres aux travaux inhérents à leur corps d'état, les modes opératoires et évacuations et/ou traitements des ouvrages repérés contenant du plomb.

Rapport(s) diagnostic(s) Présence de Plomb Avant Travaux joint(s) au dossier :

Rapport référence **002EX446345** ; réalisé le 04/08/2026

➤ **Présence de plomb.**

0.4.6 Diagnostic parasitaire

Un rapport de diagnostic état parasitaire a été établi et joint au présent dossier :

Rapport référence **002EX448737** ; réalisé le 03/08/2026

➤ **Indices de présence d'agents de dégradation biologiques du bois.**

0.5 MONTAGE DOSSIER - DÉCOMPOSITION DES TRAVAUX EN LOTS

0.5.1 Montage du dossier

Le dossier est présenté de la façon suivante :

- Prescriptions Communes Particulières (lot 00 PCP)
- Descriptions des Ouvrages (propre à chaque lot concerné)

0.5.2 Tranche- Phasage travaux

L'opération est décomposée en **2 phases études - travaux** :

- **1ère phase** : consultation (septembre 2026) et travaux curage - démolition (octobre - novembre 2026)
- **2nd phase** : consultation (octobre - novembre 2026) et réalisation des travaux de réhabilitation tous corps d'états (à partir de janvier 2027)

Le présent DCE concerne la 1ère phase.

Lieu d'exécution des travaux : 8 et 9 Place du Cloître - 35500 CHAMPEAUX.

La 1ère phase études - travaux de curage - démolition est exécutée en :

- **1 seule tranche** de travaux
- 1 seule phase de travaux

0.5.3 Nomenclatures des lots

Les travaux sont décomposés en corps d'état listés ci-dessous et définis par les documents dont la liste figure dans le dossier de consultation des entrepreneurs.

L'ensemble des travaux de la présente opération est divisé en **1 lot**, à savoir :

- Lot N°00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES PARTICULIERES (TCE)
- Lot N°01 : DESAMIANTEMENT - DEPLOMBAGE - CURAGE - DEMOLITIONS

0.5.4 Pièces Complémentaires - Pièces Annexes

Pièces complémentaires :

- R.C. : Règlement de Consultation
- C.C.A.P. : Cahier des Clauses Administratives Particulières
- **R.I.C.T. : Rapport initial de contrôle technique (*non reçu le jour d'établissement du présent document*)**
- **P.G.C.S.P.S : Plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (*non reçu le jour d'établissement du présent document*)**
- Diagnostics Amiantes Avant Travaux
- Diagnostics Plomb Avant Travaux
- Diagnostics Etat Parasitaire
- Planning prévisionnel cadre de travaux
- Cadre D.P.G.F. : cadre de Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (vierge)

Pièces annexes au cctp :

- Sans objet

0.6 SPÉCIFICITÉS PROJET

0.6.1 Site occupé

0.6.1.1 Visite de site

Suivant le Règlement de Consultation, la visite de site sera obligatoire ou non.

Dans le cas de **Non-Obligation**, la maîtrise d'œuvre invite les entreprises se rendre sur place afin de juger de l'état des lieux, de l'importance des travaux et de se rendre compte des difficultés du travail à exécuter.

Pour toutes visites l'entreprise devra prendre contact avec le maître d'ouvrage pour connaître les modalités de visite.

0.6.2 Locaux témoins

Sans objet. (noté pour informations)

Il n'est pas prévu de local témoin.

0.7 ETUDES D'EXECUTION

0.7.1 Études d'exécution

La maîtrise d'œuvre définit les principes fonctionnels des ouvrages, **les études d'exécution sont à la charge de l'entrepreneur** ; s'il elles sont jointes au présent dossier DCE, ces dernières correspondent à la mission confiée par la maîtrise d'ouvrage à la maîtrise d'œuvre.

L'entrepreneur établit à ses frais tous les plans des ouvrages y compris les plans dits d'atelier et de chantier (façonnage et fabrication) avec les nomenclatures correspondantes, les notes de calculs, les détails et épures, les caractéristiques des matériels proposés, tous documents indispensables à la parfaite définition et exécution des ouvrages et à la mise en œuvre coordonnée de l'ensemble des ouvrages impliqués.

Il dressera ces documents à un temps suffisant pour ne pas retarder le déroulement des travaux et les soumettra à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle auxquels il les diffusera gratuitement.

La maîtrise d'œuvre se réserve le droit de demander à l'entrepreneur toutes les justifications complémentaires. Il se réserve également le droit de lui faire supporter toutes rectifications ou modifications sur le dossier d'exécution soumis à l'acceptation dans le cas de non conformité au projet architectural.

L'entrepreneur ne pourra arguer de ces rectifications ou modifications pour motiver un retard dans l'exécution des ouvrages. L'entrepreneur se conformera aux rectifications que la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle jugeront utile d'apporter à ces dessins et en tenir compte dans l'exécution des ouvrages. La vérification des plans par la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle ne saurait en rien diminuer la responsabilité de l'entrepreneur.

0.8 INSTALLATION DE CHANTIER

0.8.1 Informations générales

Pour la 1ère phase : consultation (septembre 2026) et travaux curage - démolition (octobre - novembre 2026)

Installation de chantier - entretien - consommables de la Base de vie

L'entreprise du lot 01 DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE - CURAGE - DEMOLITIONS sera autonome sur son installation de la base vie.

Installation de la base vie à la charge du lot 01 DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE - CURAGE - DEMOLITIONS.

Les frais d'installation, de raccordements, de repli en fin de chantier sont à la charge du lot 01 DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE - CURAGE - DEMOLITIONS.

Les dépenses d'entretiens et de consommations, pour les besoins du chantier de la phase terrassement, sont à la charge du lot 01 DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE - CURAGE - DEMOLITIONS.

Consommation Eau - Électricité - Téléphone pour les besoins du chantier

Les frais de raccordements et les frais inhérents sont à la charge du lot 01 DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE - CURAGE - DEMOLITIONS.

Les dépenses de consommation d'eau, d'électricité et de téléphone seront supportées par le lot 01 DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE - CURAGE - DEMOLITIONS.

Nettoyage chantier

L'entreprise du lot 01 DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE - CURAGE - DEMOLITIONS sera autonome sur le nettoyage du chantier.

L'entreprise devra prévoir le nettoyage régulier des rues et voies avoisinantes au chantier.

Voie d'accès - chantier (empierrement)

Sans objet.

Plateforme Base de Vie - Cantonnements - Stockages(empierrement)

Sans objet.

Clôture - Portail de chantier

Voir PIC d'intention

Installation à la charge du lot 01 DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE - CURAGE - DEMOLITIONS.

Les frais d'installation, d'entretien et de repli en fin de chantier sont à la charge du lot 01 DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE - CURAGE - DEMOLITIONS.

Nettoyage fin de chantier - OPR - Réception - Livraison

L'entreprise du lot 01 DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE - CURAGE - DEMOLITIONS sera autonome sur le nettoyage du chantier.

L'entreprise devra prévoir le nettoyage final après son intervention des rues et voies avoisinantes au chantier.

L'entreprise devra remettre la future zone chantier entièrement nettoyée.

0.9 CARACTÈRES FORFAITAIRES DES OFFRES

0.9.1 Conformité des offres

L'entrepreneur devra consulter et se conformer à l'ensemble des pièces écrites et graphiques du dossier " DCE "

Les dispositions, les choix, le mode constructif, précisés dans les différentes pièces écrites, ainsi que sur les plans, seront respectés. Les entrepreneurs devront l'exécution complète des travaux énumérés :

- dans le CCTP de son lot
- sur les plans architecte
- sur les plans techniques
- sur les plans d'exécution d'entreprises visés préalablement et conformément aux règles de l'art, ainsi qu'à toutes les normes et textes en vigueur à la date de la déclaration d'ouverture de chantier ou, le cas échéant, à la date de dépôt du PC modificatif, notamment en ce qui concerne les règles d'accessibilité handicapés

Les renseignements figurant dans le présent C.C.T.P. étant donnés à titre indicatif (descriptions des ouvrages + localisations) il appartient à l'entrepreneur agissant en technicien spécialisé seul responsable des travaux à réaliser, de les contrôler et de recueillir tous compléments d'information qu'il juge nécessaire.

Tout ce qui serait indiqué dans les pièces écrites mais ne figurerait pas sur les plans ou inversement, aura la même valeur que si les indications correspondantes étaient portées à la fois sur les pièces écrites ou sur les plans

En cas de contradiction entre les plans et le descriptif, la solution la plus contraignante ou cumulant les demandes sera retenue.

0.9.2 Contenu du forfait

Les prix remis par l'entrepreneur comprennent toutes les sujétions et ouvrages accessoires nécessaires à l'exécution des ouvrages, objet du lot le concernant, suivant le principe des articles de description des ouvrages à prévoir, laquelle description n'a d'autre but que de préciser les principes retenus ou souhaités dans le cadre de l'étude et le but à obtenir.

L'entrepreneur devra s'être rendu compte exactement des travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature.

- il devra prévoir tous les travaux indispensables pour le parfait achèvement de ses ouvrages quand bien même il n'en serait pas fait mention dans les descriptions d'ouvrages, dès que ces travaux sont nécessaires à la réalisation du projet, y compris tous échafaudages, moyens de levage et de manutention nécessaire à l'exécution.

- il reconnaît avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être omis au devis descriptif ou sur les plans. De ce fait, il ne saurait être accordé en aucun cas une majoration quelconque du prix soumissionné.

La description des travaux étant non limitative, il doit prévoir toutes les fournitures et façons indispensables au parfait achèvement de ses travaux, même si elles ne sont pas expressément mentionnées à la partie correspondante du C.C.T.P. dès lors que ces fournitures et façons seraient nécessaires à la réalisation des travaux conformément aux règles de l'Art.

- sauf exception mentionnée dans le C.C.T.P., le fait par l'entrepreneur de devoir l'installation d'un matériau ou un appareil, implique l'obligation de la fourniture et de la pose de ce matériau ou de cet appareil

- en aucun cas, sauf mention expresse mentionnée dans le C.C.T.P., les termes " Mise en oeuvre " ne pourront être interprétés comme désignant une prestation de pose sans fourniture.

- au cas où certaines dispositions de dessins et du C.C.T.P. prêteraient à interprétation, la solution adoptée devra être conforme aux règles de la bonne construction et être approuvée par le Maître d'Oeuvre. Elle n'entraînerait pas de modification au prix souscrit.

Les travaux seront exécutés conformément aux dispositions du présent document, sans limitation, ni restriction, par des ouvriers parfaitement qualifiés, en autant de phases que nécessaires.

L'entrepreneur doit des ouvrages assurant une bonne étanchéité et un parfait état de fonctionnement, essais et contrôle compris, ainsi que l'entretien durant la période de garantie, fixée à un an, à compter de la date retenue pour la réception des ouvrages. La qualité des ouvrages devra répondre aux exigences des labels et certifications, en particulier en ce qui concerne une parfaite étanchéité à l'air.

Une exécution défectueuse entraînera la dépose et la réfection des ouvrages incriminés, et ce, aux frais de l'entrepreneur, y compris les frais engendrés par la réfection des ouvrages des autres corps d'états ayant subi des dommages générés par le présent lot.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de prescrire sans augmentation du prix forfaitaire, tous les travaux complémentaires qu'il juge utiles pour obtenir une meilleure exécution des ouvrages.

0.9.3 Présentation de l'offre

Réhabilitation de logements

Le soumissionnaire doit répondre obligatoirement sur le cadre du DPGF vierge (si celui-ci est joint au dossier) et fournir :

- **le DPGF renseigné**

- **son devis, sa décomposition personnelle et les détails nécessaires si besoin est, relatifs aux postes du D.P.G.F. pour permettre une meilleure analyse de son offre, en respectant tous les intitulés et numérotations du DPGF**

La non production des documents demandés et dans son intégralité pourra entraîner l'exclusion de l'entreprise

0.9.4 Prestations Supplémentaires Éventuelles - Variantes - Options

Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE)

Les entreprises ont l'obligation de répondre sur les PSE éventuellement demandées

La non-réponse pourra entraîner l'exclusion de l'entreprise.

Variantes Obligatoires (VO)

Les entreprises ont l'obligation de répondre sur les VO éventuellement demandées

La non-réponse pourra entraîner l'exclusion de l'entreprise.

Options Obligatoires (OO)

Les entreprises ont l'obligation de répondre sur les OO éventuellement demandées

La non-réponse pourra entraîner l'exclusion de l'entreprise.

Variantes Libres (VL)

Si le Règlement de Consultation l'autorise, les entreprises auront la liberté de présenter des variantes, propositions, suggestions, etc., dans la mesure où ces solutions présentées justifieront d'une économie de prix, d'une opportunité technique ou d'une économie en temps d'exécution.

Toutefois, ces variantes, propositions, suggestions, etc., devront :

- employer des matériaux agréés faisant l'objet d'avis techniques du C.S.T.B. ou d'autres organismes agréés par les assurances.
- répondre aux objectifs et performances visés du projet : thermique, acoustique, labels, environnement, ...

Ces variantes, propositions, suggestions, etc., seront **chiffrées obligatoirement à part de l'offre forfaitaire de base**.

Les variantes proposées qui auront une incidence économique sur le lot, devront présenter l'incidence financière par rapport à l'offre de base (moins-value et/ou plus-value).

Les variantes proposées qui auront une incidence technique et/ou économique sur d'autres lots, seront appréhendée par le lot présentant la variante.

En aucun cas les solutions proposées, constituant ces variantes, ne pourront se substituer d'autorité aux prescriptions du CCTP de base.

En tout état de cause, ces variantes doivent être soumises à la validation de la part de l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre, du bureau de contrôle, du maître d'ouvrage et ne peuvent se substituer d'autorité aux prescriptions du présent dossier, celles-ci formant base de celui-ci.

0.10 PLANNING

0.10.1 Planning prévisionnel

Le planning cadre prévisionnel des travaux joint au dossier permet aux entreprises d'évaluer les moyens à mettre en œuvre (humains et matériels) pour répondre dans les délais, compte tenu des techniques préconisées.

Par leur offre, les entreprises valident le planning proposé, tant sur le délai imparti à leur corps d'état que sur le délai global.

Au cas où elles ont des objections à formuler sur ce planning, elles doivent le mentionner dans leur offre.

De plus, elles doivent préciser les temps élémentaires d'intervention permettant de mettre au point un planning beaucoup plus précis, ainsi que les périodes de congés.

Ce planning prévisionnel sera amendé et précisé lors de la phase de préparation de chantier, pour devenir le planning opérationnel.



MAITRE D'ŒUVRE

CLARC Architectes
Le Gérichet
35830 BETTON
E-Mail : contact@clarc.archi

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de CHAMPEAUX
Mairie - 1 Place du Cloître
35500 CHAMPEAUX

Commune de CHAMPEAUX

PROJET :

Réhabilitation de logements

**8 et 9 Place du Cloître
35500 CHAMPEAUX**

C.C.T.P.

1^{ère} phase – Désamiantage – Déplombage –
Curage - Démolitions

LOT : N° 1 DESAMANTAGE - DEPLOMBAGE - CURAGE - DECONSTRUCTIONS

Dossier : D24-23
Phase : DCE
Date : août 2026
Indice : V0

Sommaire

1 DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE - CURAGE - DECONSTRUCTIONS..... 23

1.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES23

1.1.1 PRÉAMBULE..... 23

1.1.2 ETUDES PREPARATOIRES ET DIVERS..... 23

1.1.3 ETUDES COMPLEMENTAIRES - GESTION DE CHANTIER..... 24

1.1.4 DÉPOSE DES MATÉRIAUX AMIANTES 24

1.1.5 DÉPOSE DES MATÉRIAUX CONTENANT DU PLOMB..... 28

1.1.6 CURAGE INTERIEUR TCE 31

1.1.7 DECONSTRUCTION 39

1 DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE - CURAGE - DECONSTRUCTIONS

1.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES

1.1.1 PRÉAMBULE

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des CCTP et plans des autres lots, ainsi que de toutes les pièces mentionnées dans les différents documents du présent dossier.

1.1.1.1 Objet des travaux

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), établi pour chaque corps d'état, a pour objet de définir les travaux de réalisation de

"Réhabilitation de logements"

pour le compte du Maître d'ouvrage ci-dessous :

Commune de CHAMPEAUX

Mairie - 1 Place du Cloître

35500 CHAMPEAUX

1.1.1.2 Données et hypothèses du projet

Voir renseignements au chapitre correspondant dans le lot **00 Prescriptions Communes Particulières**, en tête du présent document.

1.1.2 ETUDES PREPARATOIRES ET DIVERS

1.1.2.1 Présentation de l'offre

Le soumissionnaire doit répondre obligatoirement sur le cadre du DPGF vierge (si celui-ci est joint au dossier) et fournir :

- **le DPGF renseigné**

- **son devis, sa décomposition personnelle et les détails nécessaires si besoin est, relatifs aux postes du D.P.G.F. pour permettre une meilleure analyse de son offre, en respectant tous les intitulés et numérotations du DPGF**

La non production des documents demandés et dans son intégralité pourra entraîner l'exclusion de l'entreprise

1.1.2.2 Études techniques / notes de calcul / plans

Les études, notes de calculs et les plans d'exécution des ouvrages seront à la charge de l'entrepreneur.

Chaque entrepreneur étant directement responsable de la conformité de ses ouvrages aux règles de l'art, normes et DTU

- tous les matériaux, matériels ou ouvrages seront implicitement prévus avec un traitement de base ou complémentaire pour mise en conformité avec les classements demandés

Le comportement des matériaux et éléments de construction définis dans le présent C.C.T.P. sera en tout point conforme aux classements donnés pour la présente opération : suivant chapitre dédié et caractéristiques du projet, énumérés au lot N°00 CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES T.C.E

1.1.2.3 Accès chantier - Transport - Levage

L'entrepreneur aura prévu dans son offre toute la logistique relative à ses travaux concernant le transport, engins de levage et manutention.

Réhabilitation de logements

1.1.2.4 Approvisionnements - Échafaudages - Sécurité - Protections - Nettoyage

L'entreprise aura à sa charge :

- l'ensemble de ses approvisionnements, échafaudages, protections, etc...
- la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler sur les zones de travail, garde-corps, filets, etc...
- la protection des autres ouvrages pendant ses propres travaux ainsi que le nettoyage complet de tous les ouvrages ayant subi des salissures du fait de ses propres travaux, au fur et mesure que ceux-ci sont achevés
- le nettoyage et les évacuations de ses gravois pendant et en fin de son intervention

1.1.2.5 Participation au compte prorata

L'entrepreneur aura prévu dans son offre sa participation au titre du Compte Prorata.

A ressortir clairement sur l'offre ou à noter si la participation est intégrée dans l'ensemble des prix unitaires.

1.1.2.6 DOE

Comme indiqué dans l'article "Constitution des DOE" dans le chapitre dédié renseigné au lot 00 CPC, l'entreprise doit la fourniture des D.O.E.

Tous les documents ci-avant devront être fournis **selon les indications du C.C.A.P ou du lot 00 CPC** pour leurs nombres d'exemplaires requis et en fonction du support, reproductible ou pas.

- la réception des travaux et les décomptes définitifs seront subordonnés à la remise de ce dossier et à son acceptation par le Maître d'Oeuvre. Les pénalités éventuelles s'appliqueront jusqu'à la remise de ce dossier

1.1.3 ETUDES COMPLEMENTAIRES - GESTION DE CHANTIER

1.1.3.1 DICT, sondages de reconnaissances

Avant de commencer les travaux, le titulaire du présent corps d'état devra faire un recensement des réseaux existants sur le site.

Réf. de la DT : DT

La réfection de tous dégâts occasionnés sur un réseau sera à la charge du titulaire du présent corps d'état.

Avant tout commencement de travaux et de sondage de réseaux, il convoquera les différents concessionnaires y compris les services techniques de la Ville les cas échéants.

Pour la réalisation des différentes phases, tout dévoiement de réseaux existants sera à la charge du titulaire du présent lot.

Seront pris en compte : les réseaux d'assainissement, EP, EU, l'alimentation en eau potable, en électricité, communications électroniques, éclairage extérieur, gaz.

Localisation :

Pour les besoins du projet

1.1.3.2 Constat d'huissier

L'entrepreneur doit avant démarrage des travaux faire un constat d'huissier avec photos des abords du chantier (clôtures avoisinantes, murs périphériques, ouvrages d'art, trottoir, végétation, mobilier d'éclairage et autres émergences techniques, voies d'accès au chantier, ...) et qui sera diffusé à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre, à l'aménageur (le cas échéant) et aux services techniques de la Ville (les cas échéants).

Localisation :

Pour les besoins du projet

1.1.4 DÉPOSE DES MATÉRIAUX AMIANTES

Dans le cas de présence d'amiante, l'entreprise appliquera la législation en vigueur en matière de dépose de matériaux amiantés.

La méthodologie de l'entreprise devra être obligatoirement validée par les organismes officiels de prévention (Inspection du travail, CRAM, QPP BTP, Médecine du travail)

Les entrepreneurs devront se rendre sur les lieux du chantier pour apprécier exactement les travaux à exécuter, leur importance, leur nature et leur texture.

Réhabilitation de logements

Ils affirment notamment avoir apprécié toutes les sujétions et difficultés d'exécution

Ils devront particulièrement appréhender les contraintes d'approvisionnement des matériaux, l'évacuation des déchets et gravois et la réalisation de certains travaux.

L'entreprise ne pourra prétendre à aucune plus-value pour respecter ces consignes et son offre sera réputée incorporer l'ensemble des contraintes et mesures nécessaires.

Le titulaire du présent lot du présent lot devra la dépose des matériaux amiantés par moyens mécaniques ou autres. Les déchets de matériaux en amiante-ciment doivent être mis sur palettes ou dans des racks (de dimensions supérieures à celles des matériaux) recouverts d'un film en matière plastique au fur et à mesure de leur production, puis acheminés vers une installation de stockage autorisée de classe 2 ou 3. Les déchets doivent être évacués du chantier avant d'engager d'autres phases de travaux, notamment de démolition

DÉPOSE DE L'AMIANTE NON-FRIABLE :

Dépose manuelle par procédé humide :

Cette technique est privilégiée dans tous les cas où les risques électriques sont nuls. La méthodologie consiste à saturer sans excès, sous risque de surplus d'eau à aspirer et à décontaminer avant rejet, le matériau non friable en place sur les supports avec de l'eau et/ou fixateur. La méthodologie consiste à saturer sans excès, sous risque de surplus d'eau à aspirer et à décontaminer avant rejet, le matériau non friable en place sur les supports avec de l'eau et/ou fixateur. Le support mis à nu est nettoyé et aspiré, il recevra, après le contrôle, un traitement au produit mouillant (surfactage) afin de neutraliser d'éventuelles fibres résiduelles.

Dépose manuelle par voie sèche :

La technique de l'enlèvement à sec vise à retirer le matériau amiante non friable des surfaces à l'état sec, sans utiliser d'eau pour réduire les émissions de poussières. Si toute autre méthode de retrait d'amiante n'est pas possible, cette technique est alors utilisée en dernier recours.

Démontage des installations obsolètes ou gênantes :

Tous les matériels ou installations en contact avec l'amiante qui sont à évacuer ou qui interdisent l'accès à l'amiante sont démontés, décontaminés et sortis par le sas "matériel" ou le sas "personnel" le cas échéant.

Les matériels et installations non décontaminables sont découpés à une taille permettant leur conditionnement et évacués en déchets "Amiante". Les matériels ou installations à remettre en place sont décontaminés et sortis provisoirement. Ils seront remis en place après démontage du confinement extérieur. Les matériels ou installations restant en place sont décontaminés avant confinement de la zone puis protégés par un film polyéthylène hermétique en 1 ou plusieurs couches. Ce film est enlevé en même temps que le confinement intérieur et avant le contrôle libératoire. Le plan de retrait précise les matériels et installations jugés décontaminables ou non décontaminables après contrôle visuel.

Conditionnement et évacuation des déchets :

Les déchets peuvent être de l'amiante non friable ou des consommables (filtres, gants, combinaisons jetables, sur bottes, chiffons) ou des matériels ou matériaux contaminés par l'amiante. Tous les déchets sont soigneusement conditionnés au fur et à mesure de leur dépose dans un premier emballage qui est soigneusement aspiré puis lavé dans le compartiment intérieur du sas "matériel" ou "douche" avant conditionnement dans un deuxième emballage et évacuation par bennes ou conteneurs dans des big-bags jusqu'à une décharge de classe 1, 2, 3 ou une usine d'inertage.

Nettoyage fin chantier :

Ce nettoyage sera réalisé soit pour une réutilisation des locaux soit pour la déconstruction complète de l'ouvrage. L'ensemble de la zone confinée, de son contenu, de la surface désamiantée et du confinement est soigneusement brossé, aspiré et lavé au tissu humide après la fin de la dépose d'amiante. Les sacs d'aspirateurs usagés et les tissus de nettoyage fin sont évacués en déchets amiantés

Inspection visuelle et contrôle libératoire :

Une inspection visuelle contradictoire est effectuée entre le chef de chantier, le Conducteur de Travaux, le Responsable Technique, le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Ouvrage. Après un repos de 12 heures minimum, des prélèvements d'air sont réalisés par un préleveur agréé (et recensé sur la liste des sous-traitants et prestataires de services) à l'intérieur du confinement (contrôle

Réhabilitation de logements

Libératoire = 1ère Restitution). Ces prélèvements sont analysés au microscope électronique à transmission (M.E.T) et seul un résultat favorable (< 5 fibres / litre) du laboratoire, agréé COFRAC, permet de passer aux phases suivantes.

Autres contrôles :

Pendant toute la durée du travail en confinement, des contrôles d'empoussièrement sont effectués à l'extérieur du confinement par microscopie optique (M.O.C.P) ou électronique (M.E.T) (contrôles périmétriques) pour vérifier qu'il n'y a pas de pollution de l'environnement par les travaux. Lors des périodes d'enlèvement d'amiante, des contrôles de niveau d'empoussièrement sont effectués au moins une fois par semaine (ou plus suivant les modalités définies dans le plan de retrait) par microscopie optique (M.O.C.P) dans le vestiaire, dans les compartiments pour un sas à 3 parties, et au niveau des déprimogènes. Les eaux usées évacuées sont contrôlées par mesure des Matières En Suspension (M.E.S.) et en cas de dépassement du seuil de 30 mg/litre, il faut apporter une attention particulière sur la fréquence des changements de filtres.

1.1.4.1 Rapport Diagnostic Amiante Avant Travaux

Un rapport de diagnostic amiante avant travaux a été établi et joint au présent dossier :

Rapport référence **002EX446345** ; réalisé le 04/08/2026

➤ Présence d'amiante.

➤ Prestation de désamiantage, de curage à la charge du présent lot 01.

1.1.4.2 Plan de retrait

L'entrepreneur établira un plan de retrait en se conformant aux dispositions réglementaires, législatives, recommandations CNAM, fiches OPPBTP, etc.

Localisation :

Pour les besoins de projet

1.1.4.3 Confinement

Avant tout commencement de dépose, l'entreprise aura à sa charge l'installation de chantier. Cette dernière devra être entièrement autonome et comprendra les éléments suivants :

Alimentation :

L'armoire électrique de l'entreprise devra être indépendante. L'installation électrique provisoire est à l'entière charge financière de l'entreprise ainsi que son branchement sur l'armoire générale.

L'entreprise devra prévoir l'apport d'un groupe électrogène afin de palier à toute déficience du réseau public et éviter l'arrêt des aspirateurs

Confinement :

Montage du confinement par calfeutrement des ouvrages amiantés :

- film polyane double peau de 200 microns d'épaisseur minimum, avec recouvrement entre les lés de 20 cm minimum
- bandes adhésives entre lés
- mousse polyuréthane.

Extracteur :

Mise en place d'extracteur d'air (débit entre 1800 m3/h et 10000 m3/h), avec caisson de filtration, d'une capacité permettant un renouvellement d'air de 4 volumes/heure minimum.

La filtration comprendra 3 filtres dont un filtre THE d'une efficacité de 99,997% selon la norme NFX 44.013

Dépoussiérage régulier

Le dépoussiérage de l'enceinte confinée se fera par aspiration à l'aide d'aspirateurs industriels équipés de filtres absolus ainsi que de brosses et embouts divers

- cette opération concerne l'ensemble des matériaux et matériels compris dans la zone
- les filtres sont changés autant de fois que nécessaire, à la charge de l'entreprise
- le sol de la zone de travail sera maintenu constamment propre pour un ramassage régulier des déchets et par nettoyage

Dépose du confinement

Dépose du confinement après inspection visuelle probante, démantèlement des couches de polyane

Repliement des installations de chantier et nettoyage

L'entreprise procédera ensuite au repliement de ses installations de chantier et d'un nettoyage général avant demande de réception des travaux

Localisation :

Pour les besoins de projet

1.1.4.4 Méthodologie de dépose

Toutes dispositions concernant la sécurité des travailleurs seront prises en concertation préalable avec les organismes de prévention (OPPBTP/ CRAM / Inspection du Travail) pour convenir d'une méthodologie validée par le biais d'un plan de retrait précisant les points suivants :

- moyens de dépose (limitation de l'émission de fibres).
- protections collectives de la zone de travail.
- protections individuelles (équipements respiratoires, vêtements de travail).
- contrôle du personnel.
- stockage et évacuation des déchets en décharge de classe 1.
- contrôles divers.
- fourniture des PV de traitement des déchets.

Localisation :

Pour les besoins de projet

1.1.4.5 Analyse des poussières d'amiante dans l'air

Des prélèvements et analyses d'air seront exécutés pendant les travaux et en fin de travaux en M.E.T. dans chaque zone de travail. L'eau sera également analysée avant rejets aux égouts.

a) prélèvement et analyse air au microscope optique à contraste de phase (M.O.C.P.)

Une fois par semaine, un laboratoire agréé prélèvera, pendant une heure, l'air dans le SAS où le personnel exécutant changera ses vêtements propres

Le laboratoire prélèvera également l'eau après filtration afin de vérifier le rejet à moins de 5 microns.

b) prélèvement libératoire en M.E.T. (Microscope électronique à transmission)

A chaque niveau, il sera prélevé 10 m3 d'air, suivant la législation après analyse au microscope électronique, les résultants devront être inférieures à 5 fibres au litre pour pouvoir enlever le confinement et rendre propre le local.

L'entreprise garantit au maître de l'ouvrage la conformité aux déchets, arrêtés et normes en vigueur. Elle est en outre pleinement responsable de l'obtention des accords administratifs nécessaires à l'accomplissement de ses travaux et de tous les frais en résultant.

Outre le nettoyage général des matériaux et matériels ainsi que du bâtiment de toutes salissures et poussières, l'assainissement final de l'air ambiant devra permettre d'atteindre un taux d'empoussièrement en fibres d'amiante inférieur à 5 fibres par litre d'air.

Les mesures seront effectuées par un organismes agréé à la charge de l'entreprise. Elles seront renouvelées jusqu'à l'obtention du résultat recherché et seront réalisées conformément à la norme NFX 43.050 relative à la détermination de la concentration des amiantes par microscopie électronique à transmission (méthode indirecte).

L'entreprise s'engage à effectuer tous les travaux nécessaires complémentaires de nettoyage, à ses frais, et ce autant que nécessaire jusqu'à obtention de la valeur mentionnée ci-dessus.

Localisation :

Pour les besoins de projet

1.1.4.6 Dépose en démolition des ouvrages amiantés

Dépose en démolition, sans réemploi, des ouvrages amiantés

Selon rapport diagnostic amiante et précision dans la localisation ci-dessous.

Localisation :

Ensemble des ouvrages amiantés, suivant rapport de diagnostic amiante joint au dossier

1.1.4.7 Évacuation des déchets

Réhabilitation de logements

Les déchets de matériels et équipements peuvent être de l'amiante non friable ou des consommables (filtres, gants, combinaisons jetables, sur bottes, chiffons) ainsi que les déchets issus du nettoyage (débris et poussières) ou des matériels ou matériaux contaminés par l'amiante.

Tous les déchets seront soigneusement conditionnés au fur et à mesure de leur dépose dans des doubles sacs étanches étiquetés, puis soigneusement aspiré, lavé dans le compartiment intérieur du sas "matériel" ou "douche" avant conditionnement dans un deuxième emballage et devront être acheminés vers une installation de stockage de classe 1 ou une installation de traitement par vitrification et évacuation par bennes ou conteneurs dans des big-bags jusqu'à une décharge de classe 1, 2, 3 ou une usine d'inertage.

Les déchets seront palettisés suivant règlement en vigueur, avant d'être évacués.

Ils seront évacués en décharge.

La classe sera déterminée en fonction de la réglementation en vigueur, le transport assuré par un transporteur agréé.

Rappel : le ou les sites de décharge(s) réceptionnant ces matériaux devra(ont) être indiqué(s) sur l'offre.

Localisation :

Pour les besoins de projet

1.1.4.8 PV fin de travaux

Établissement d'un document de recollement et démarches prévues à l'article du présent document.

En fin de travaux, il sera procédé, en présence, du Maître d'Oeuvre et du Maître d'Ouvrage à la réception des travaux avec établissement d'un PV de réception.

Localisation :

Pour les besoins de projet

1.1.4.9 Repliement du chantier désamianté et enlèvement du confinement

Après rapport favorable de l'organisme de contrôle (inférieur à 5 fibres/litre), les opérations de mise à disposition ont lieu :

- Débranchement des groupes déprimogènes, des aspirateurs, et des éclairages,
- Repliement de l'ensemble du matériel ;
- Enlèvement des sas ;
- Repliement des installations de la "base vie"

Restitution des locaux :

- Le Maître d'Ouvrage diligent, sous sa propre autorité, dans un délai minimum de 3 jours et maximum de 3 semaines, admet un contrôle d'empoussièrément de type M.E.T (appelé 2ème Restitution) au titre du Décret du 12 Septembre 1997 n° 97-855.

Suivi d'exposition des opérateurs :

- Un suivi d'exposition aux fibres d'amiante des opérateurs est réalisé. Le dossier de chantier (résultat M.O.C.P et M.E.T) est à disposition du Médecin du Travail. Un récapitulatif mensuel, personnalisé, d'exposition au risque d'amiante est réalisé par la société.

Localisation :

Pour les besoins de projet

1.1.5 DÉPOSE DES MATÉRIAUX CONTENANT DU PLOMB

Dans le cas de présence de plomb, l'entreprise appliquera la législation en vigueur en matière de dépose de matériaux contenant du plomb.

La méthodologie de l'entreprise devra être obligatoirement validée par les organismes officiels de prévention (Inspection du travail, CRAM, QPP BTP, Médecine du travail)

Les entrepreneurs devront se rendre sur les lieux du chantier pour apprécier exactement les travaux à exécuter, leur importance,

Réhabilitation de logements

leur nature et leur texture.

Ils affirment notamment avoir apprécié toutes les sujétions et difficultés d'exécution

Ils devront particulièrement appréhender les contraintes d'approvisionnement des matériaux, l'évacuation des déchets et gravats et la réalisation de certains travaux.

L'entreprise ne pourra prétendre à aucune plus-value pour respecter ces consignes et son offre sera réputée incorporer l'ensemble des contraintes et mesures nécessaires.

Le titulaire du présent lot devra la dépose des matériaux contenant du plomb par moyens mécaniques ou autres. Les déchets de matériaux contenant du plomb doivent être mis sur palettes ou dans des racks (de dimensions supérieures à celles des matériaux) recouverts d'un film en matière plastique au fur et à mesure de leur production, puis acheminés vers une installation de stockage autorisée de classe 2 ou 3. Les déchets doivent être évacués du chantier avant d'engager d'autres phases de travaux, notamment de démolition.

DÉPOSE DES OUVRAGES CONTENANT DU PLOMB :

Méthodologie suivant état rapport diagnostic, et travaux envisagés :

Il n'existe pas de mode opératoire type mais plusieurs moyens d'intervenir, selon l'état de dégradation des peintures et des supports, et l'analyse des risques d'exposition sur le chantier (procédé émissif ou pas).

- recouvrement de la peinture au plomb par une autre couche de peinture ou de vernis
- recouvrement par un autre revêtement
- recouvrement par un doublage « rigide »
- retrait des peintures par décapage (chimique, thermique ou mécanique)
- démontage et enlèvement des éléments contaminés (ex: des cadres de fenêtre ou de porte).

Conditionnement et évacuation des déchets :

Tous les déchets sont soigneusement conditionnés au fur et à mesure de leur dépose dans un emballage spécifique.

Nettoyage fin chantier :

Ce nettoyage sera réalisé soit pour une réutilisation des locaux soit pour la déconstruction complète de l'ouvrage. L'ensemble de la zone confinée, de son contenu, de la surface traitée et du confinement est soigneusement brossé, aspiré et lavé au tissu humide après la fin de la dépose des ouvrages contenant de l'amiante. Les sacs d'aspirateurs usagés et les tissus de nettoyage fin sont évacués en déchets contenant du plomb.

Inspection visuelle et contrôle libératoire :

Prélèvements état initial : tests lingettes pour mesure d'empoussièrement sur les sols au droit des déposes.

Prélèvements libératoires

Autres contrôles :

Visites médicales préalables, prise de sang pour contrôle plombémie.

1.1.5.1 Diagnostic Plomb Avant Travaux

Un rapport de diagnostic plomb avant travaux a été établi et joint au présent dossier :

Rapport référence **002EX446345** ; réalisé le 04/08/2026

➤ Présence de plomb.

- Prestation de déplombage - dépose des ouvrages contenant du plomb, de curage de curage à la charge du présent lot 01.

1.1.5.2 Méthodologie de dépose

Toutes dispositions concernant la sécurité des travailleurs seront prises en concertation préalable avec les organismes de prévention (OPPBTP/ CRAM / Inspection du Travail) pour convenir d'une méthodologie validée par le biais d'un plan de retrait précisant les points suivants :

- moyens de recouvrement ; protection des surfaces
- moyens de dépose

Réhabilitation de logements

- protections collectives de la zone de travail.
- protections individuelles (équipements respiratoires, vêtements de travail).
- contrôle du personnel.
- stockage et évacuation des déchets en décharge dédiée
- contrôles divers.
- fourniture des PV de traitement des déchets.

Localisation :

Pour les besoins de projet

1.1.5.3 Visite médicale

Visites médicales préalables, prise de sang pour contrôle plombémie

Localisation :

Pour les besoins de projet

1.1.5.4 Prélèvements

Prélèvements état initial : tests lingettes pour mesure d'empoussièrement sur les sols au droit des déposes
Prélèvements libératoires

Localisation :

Pour les besoins de projet

1.1.5.5 Dépose en démolition des ouvrages contenant du plomb

Dépose en démolition, sans réemploi, des ouvrages amiantés
Selon rapport diagnostic plomb et précision dans la localisation ci-dessous.

Localisation :

Ensemble des ouvrages contenant du plomb, suivant rapport de diagnostic plomb joint au dossier

1.1.5.6 Évacuation des déchets

Les déchets de matériels et équipements peuvent être des matériaux contenant du plomb ou des consommables (filtres, gants, combinaisons jetables, sur bottes, chiffons) ainsi que les déchets issus du nettoyage (débris et poussières).
Tous les déchets seront soigneusement conditionnés au fur et à mesure de leur dépose dans des doubles sacs étanches étiquetés , puis soigneusement aspiré ,lavé dans le compartiment intérieur du sas "matériel" ou "douche" avant conditionnement dans un deuxième emballage et devront être acheminés vers une installation de stockage de classe 1 ou une installation de traitement par vitrification et évacuation par bennes ou conteneurs dans des big-bags jusqu'à une décharge de classe 1, 2, 3.

Les déchets seront palettisés suivant règlement en vigueur, avant d'être évacués.
Ils seront évacués en décharge.
La classe sera déterminée en fonction de la réglementation en vigueur, le transport assuré par un transporteur agréé.

Rappel : le ou les sites de décharge(s) réceptionnant ces matériaux devra(ont) être indiqué(s) sur l'offre.

Localisation :

Pour les besoins de projet

1.1.5.7 Repliement du chantier et enlèvement du confinement

Après interventions et nettoyages, les opérations de mise à disposition ont lieu :
- repliement de l'ensemble du matériel ;
- enlèvement des sas ;
- repliement des installations de la "base vie"

Localisation :

Pour les besoins de projet

1.1.6 CURAGE INTERIEUR TCE

L'entreprise devra se faire confirmer la neutralisation des réseaux par les lots concernés avant intervention.
L'entreprise devra le repérage et la protection des ouvrages conservés avant intervention de curage.

1.1.6.1 PREAMBULE

Présentation générale des interventions de curage - démolition des bâtiments

Voir détails des prestations dans les articles ci-après et suivant repérage sur plan État existant / démolition

Bâtiment Logements (logt n°8 rdc/r+1 ; logt n°9 r+1)

Logt n°8 - RdC :

- dépose de tous les ouvrages fluides (plomberies sanitaires, chauffage, ventilation, électricité, ...)
- dépose en démolition des menuiseries extérieures
- dépose en démolition des plafonds de toutes natures, compris isolant éventuel
- dépose en démolition des doublages de toutes natures
- dépose en démolition des cloisons de toutes natures
- dépose en démolition de tous les ouvrages menuisés (bloc-portes, plinthes, tablettes, placards, amgt, ...)
- dépose en démolition des revêtements de sols de toutes natures, compris support (chape) de la zone cuisine, arrière-cuisine, sas, cellier, wc
- dépose en démolition de l'escalier bois accès au r+1, compris garde-corps, mains-courantes
- dépose en démolition de l'escalier bois accès aux combles, compris garde-corps, mains-courantes
- dépose en démolition complète du plancher bas (carrelage, chape, plancher, ...) de la zone cuisine, arrière-cuisine, sas, cellier, wc
- dépose en démolition des refends de toutes natures de la zone cuisine, arrière-cuisine, sas, cellier, wc

Note :

- *plancher bas du séjour (carrelage) existant conservé*

Logt n°8 - R+1 :

- dépose de tous les ouvrages fluides (plomberies sanitaires, chauffage, ventilation, électricité, ...)
- dépose en démolition des menuiseries extérieures
- dépose en démolition des plafonds de toutes natures, compris isolant éventuel
- dépose en démolition des doublages de toutes natures
- dépose en démolition des cloisons de toutes natures
- dépose en démolition de tous les ouvrages menuisés (bloc-portes, plinthes, tablettes, placards, amgt, ...)
- dépose en démolition des revêtements de sols de toutes natures
- dépose en démolition de l'escalier bois accès aux combles, compris garde-corps, mains-courantes
- dépose en démolition complète du plancher bas (sol stratifié, sous-couche, plancher bois, solivage bois, ...) de la zone chambre 1 , SdB (du logt 9) et cage d'escalier d'accès aux combles
- dépose en démolition du refend de toutes natures entre chambre 1 / cage d'escalier accès aux combles

Logt n°8 - Combles :

- dépose en démolition complète du plancher bas (plancher bois, isolant, solivage bois, ...) de l'emprise Combles 2
- évacuation terre existante de l'emprise Combles 3

Note :

- *plancher bas des Combles 3 existant conservé*

Logt n°9 - Sous-sol :

- dépose de tous les ouvrages fluides (plomberies sanitaires, chauffage, ventilation, électricité, ...)
- dépose chaudière
- dépose cuve à fuel

Réhabilitation de logements

Logt n°9 - RdC :

- dépose de tous les ouvrages fluides (plomberies sanitaires, chauffage, ventilation, électricité, ...)
- dépose en démolition des menuiseries extérieures
- dépose en démolition des plafonds de toutes natures, compris isolant éventuel
- dépose en démolition des doublages de toutes natures
- dépose en démolition des cloisons de toutes natures
- dépose en démolition de tous les ouvrages menuisés (bloc-portes, plinthes, tablettes, placards, amgt, ...)
- dépose en démolition des revêtements de sols de toutes natures, compris support (chape)
- dépose en démolition de l'escalier bois accès au niveau R+1, compris garde-corps, mains-courantes
- **dépose en démolition de l'escalier bois accès au niveau R+1, compris garde-corps, mains-courantes (escalier départ local Escape Game du RdC)**

Logt n°9 - R+1 :

- dépose de tous les ouvrages fluides (plomberies sanitaires, chauffage, ventilation, électricité, ...)
- dépose en démolition des menuiseries extérieures
- dépose en démolition des plafonds de toutes natures, compris isolant éventuel
- dépose en démolition des doublages de toutes natures
- dépose en démolition des cloisons de toutes natures
- dépose en démolition de tous les ouvrages menuisés (bloc-portes, plinthes, tablettes, placards, amgt, ...)
- dépose en démolition des revêtements de sols de toutes natures
- piquetage enduit dégradé des joints : face intérieure de toutes les élévations de façades et toutes faces des refends

Logt n°9 - Combles :

- dépose en démolition des menuiseries extérieures
- dépose en démolition des cloisons de toutes natures

Note :

- *plancher bas des Combles 1 existant conservé*

Note :

- *la couverture ardoises du bâtiment logements, sera déposée et évacuée par le lot COUVERTURE ; le présent lot doit la déposer et l'évacuation des couvertures des bâtiments démolis.*

Bâtiment Annexes (grange, garage, puits)

- dépose de tous les ouvrages fluides (plomberies sanitaires, chauffage, ventilation, électricité, ...)
- dépose dalle béton
- dépose bardage bois, compris ossature secondaires associées
- dépose partielle élévations pierres du bassin
- nettoyage complet des "greniers" de stockage
- curage pour démolition complète de l'appentis accolé à la façade Nord (cf chapitre démolition)
- curage pour démolition complète du garage actuel, situé en fond de venelle, en limite Est (cf chapitre démolition)
- curage pour démolition complète du bâtiment abritant le puits, situé en fond de venelle, en limite Est (cf chapitre démolition)

1.1.6.2 NEUTRALISATION DES RÉSEAUX - FLUIDES

1.1.6.2.1 Neutralisation des réseaux - fluides

L'entreprise devra la neutralisation des réseaux - fluides de toutes natures.

L'entreprise traitera cette prestation avec une entreprise habilitée pour remettre une attestation de neutralisation - consignations des réseaux.

Chauffage

Neutralisation et consignations des installations existantes.

A la fin de la neutralisation, l'entreprise devra fournir un PV attestant que la neutralisation a bien été faite et que le curage - démolition peut commencer.

Réhabilitation de logements

Ventilation

Neutralisation et consignations des installations existantes.

A la fin de la neutralisation, l'entreprise devra fournir un PV attestant que la neutralisation a bien été faite et que le curage - démolition peut commencer.

Plomberie

Neutralisation et consignations des installations existantes.

A la fin de la neutralisation, l'entreprise devra fournir un PV attestant que la neutralisation a bien été faite et que le curage - démolition peut commencer.

Électricité

Neutralisation et consignations des installations existantes.

A la fin de la neutralisation, l'entreprise devra fournir un PV attestant que la neutralisation a bien été faite et que le curage - démolition peut commencer.

Demande de neutralisation compteur Linky enedis.

La continuité de service CFO-CFA pour les parties du bâtiment hors zone projet sera à assurer durant les travaux.

Localisation :

Pour les besoins du projet

1.1.6.3 DÉPOSE MOBILIERS - APPAREILLAGES - EQUIPEMENTS D'USAGE

L'entreprise devra se faire confirmer la neutralisation des réseaux par les lots concernés avant son intervention.

Dans le cas d'équipements prévus récupérés, ces derniers seront déposés par les lots concernés ; l'entreprise devra se faire confirmer la dépose - récupération par les lots concernés avant son intervention.

1.1.6.3.1 Dépose mobiliers - appareillages - équipements d'usage

Dépose en démolition, sans réemploi, de tous le mobiliers - appareillages - équipements d'usage, compris le démontage ou le descellement, le bouchement des trous et raccords, protection

Comprenant également : dépose des ouvrages suivants :

- meubles de toute nature
- mobiliers divers : tables, chaises, bureaux, meubles de rgt
- tableaux d'affichages
- appareillages sanitaires : miroirs, accessoires sanitaires, ...

- ...

Compris : tri et évacuation en décharge

Note 1 :

Il est demandé une mise à nue complète des locaux sur la zone d'intervention des travaux ; mise à nue complète des parois, des plafonds

Note 2 :

L'entreprise devra avoir confirmation que le maître d'ouvrage a déposé et récupéré les ouvrages qu'il souhaitait avant intervention. Le maître d'ouvrage demandera peut-être la mise à disposition de certains ouvrages ; coordination et repérage à prévoir avant intervention (récupération dans le cadre de sa maintenance de site) ; dans ce cas le dépose sera en dépose soignée pour réemploi.

Localisation :

Ensemble des mobiliers, meubles, appareillages - équipements divers, suivant plan existant (démolition) et constat sur site

1.1.6.4 DÉPOSE DES FLUIDES

L'entreprise devra se faire confirmer la neutralisation des réseaux par les lots concernés avant son intervention.

Dans le cas d'appareils et/ou équipements prévus récupérés, ces derniers seront déposés par les lots concernés ; l'entreprise devra se faire confirmer la dépose - récupération par les lots concernés avant son intervention.

1.1.6.4.1 Ouvrages d'électricité

Réhabilitation de logements

Dépose en démolition, sans réemploi (*voir Note ci-dessous*), de tous les ouvrages d'électricité (courants forts et courants faibles) et ouvrages associés :

- tableaux électriques
- terminaux lumineux : luminaires, plots, ...
- prises cis boîtiers (prises de courants, interrupteurs, inverseurs, ...)
- gaines électrique et alimentations diverses des installations électriques et ouvrages associés (gaines, supports, ...) ; de toutes natures

Compris : tri et évacuation en décharge

Note :

L'entreprise devra avoir confirmation que le maître d'ouvrage a déposé et récupéré les ouvrages qu'il souhaitait avant intervention. Le maître d'ouvrage demandera peut-être la mise à disposition de certains ouvrages ; coordination et repérage à prévoir avant intervention (récupération dans le cadre de sa maintenance de site) ; dans ce cas le dépose sera en dépose soignée pour réemploi.

Localisation :

Ensemble des ouvrages d'électricité suivant plan existant (démolition) et constat sur site

1.1.6.4.2 Ouvrages de plomberie et sanitaires

Dépose en démolition, sans réemploi (*voir Note ci-dessous*), de tous les ouvrages de plomberie, sanitaires et ouvrages associés :

- appareils sanitaires
- appareillages et équipements sanitaires
- alimentations EC-EF et ouvrages associés (supports, ...) ; de toutes natures
- canalisations d'évacuation EU-EV et ouvrages associés (supports, ...) ; de toutes natures
- production d'eau chaude sanitaire par ballons électriques et ouvrages associés (supports, ...)

Compris : tri et évacuation en décharge

Note :

L'entreprise devra avoir confirmation que le maître d'ouvrage a déposé et récupéré les ouvrages qu'il souhaitait avant intervention. Le maître d'ouvrage demandera peut-être la mise à disposition de certains ouvrages ; coordination et repérage à prévoir avant intervention (récupération dans le cadre de sa maintenance de site) ; dans ce cas le dépose sera en dépose soignée pour réemploi.

Localisation :

Ensemble des ouvrages de plomberie et sanitaires suivant plan existant (démolition) et constat sur site

1.1.6.4.3 Ouvrages de chauffage

Dépose en démolition, sans réemploi (*voir Note ci-dessous*), de tous les ouvrages de chauffage et ouvrages associés :

- émetteurs de chauffage (radiateurs, panneaux rayonnants, aérothermes, ...) et ouvrages associés (robinets, supports, ...)
- alimentations et ouvrages associés (supports, ...) ; de toutes natures
- production de chaleur et ouvrages associés (supports, ...)

Compris : tri et évacuation en décharge

Note :

L'entreprise devra avoir confirmation que le maître d'ouvrage a déposé et récupéré les ouvrages qu'il souhaitait avant intervention. Le maître d'ouvrage demandera peut-être la mise à disposition de certains ouvrages ; coordination et repérage à prévoir avant intervention (récupération dans le cadre de sa maintenance de site) ; dans ce cas le dépose sera en dépose soignée pour réemploi.

Localisation :

Ensemble des ouvrages de chauffage suivant plan existant (démolition) et constat sur site

1.1.6.4.4 Ouvrages de ventilation

Dépose en démolition, sans réemploi (*voir Note ci-dessous*), de tous les ouvrages de ventilation et ouvrages associés :

- gaines de ventilation de toutes sections et de toutes natures et ouvrages associés (raccordements, pièges à sons, supports, ...)
- caisson de ventilation simple flux et ouvrages associés (supports, ...)
- centrale de traitement d'air double flux et ouvrages associés (supports, ...)

Réhabilitation de logements

Compris : tri et évacuation en décharge

Note :

L'entreprise devra avoir confirmation que le maître d'ouvrage a déposé et récupéré les ouvrages qu'il souhaitait avant intervention. Le maître d'ouvrage demandera peut-être la mise à disposition de certains ouvrages ; coordination et repérage à prévoir avant intervention (récupération dans le cadre de sa maintenance de site) ; dans ce cas le dépose sera en dépose soignée pour réemploi.

Localisation :

Ensemble des ouvrages de ventilation suivant plan existant (démolition) et constat sur site

1.1.6.5 DÉPOSE DE MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE

1.1.6.5.1 Dépose complète Châssis et Porte

Dépose **très soignée complète en démolition, sans réemploi**, de tous les ouvrages de menuiseries extérieures de toutes natures compris le démontage ou le descellement, le bouchement des trous et raccords, la protection.

Comprenant également :

- dépose des ouvrages associés de fermetures - occultations de tous types, toutes natures : extérieurs (volets, stores, ...) / intérieurs (volets, stores, rideaux, ...)
- dépose des ouvrages associés : bavette d'appuis, coffres, coulisses, commandes, ...

Compris : tri et évacuation en décharge

Note :

Prévoir mise en place de garde-corps provisoire au droit des baies déposées avec risque de chute.

Localisation :

Ensemble des menuiseries extérieures et fermetures suivant plan existant (démolition) et constat sur site

1.1.6.5.2 Fermeture provisoire des ouvertures

Réalisation de fermeture provisoire d'ouverture :

- panneau OSB pour obturation d'ouverture côté intérieure
- ossature bois complémentaire le cas échéant pour support et maintien des panneaux

Localisation :

Pour les besoins du projet ; en prévision :

- logt n°8 : pour obturation de toutes les ouvertures extérieures
- logt n°9 : pour obturation de toutes les ouvertures extérieures

1.1.6.6 DÉPOSE DE MENUISERIES INTÉRIEURES

1.1.6.6.1 Tout ouvrage intérieur

Dépose en démolition, sans réemploi, de tous les ouvrages de menuiseries intérieures compris le démontage ou le descellement, le bouchement des trous et raccords, protection

Comprenant également : dépose des ouvrages suivants :

- bloc-porte : huisserie, bâti, porte, ...
- châssis, ...
- cloisonnements bois pleins et/ou vitrés, ...
- escalier bois, cis garde-corps, main courante, ...
- escalier métallique, cis garde-corps, main-courante, ...
- mobiliers bois : meubles, paillasse, agencements divers, ...
- bardages et/ou lambris bois en parois
- plafonds et/ou lambris bois en plafond
- tablettes, plateaux, ...
- plinthe bois
- cimaise bois
- moulures bois associées

- ...

Compris : tri et évacuation en décharge

Note :

Il est demandé une mise à nue complète des locaux sur la zone d'intervention des travaux ; mise à nue complète des parois, des plafonds

Localisation :

Ensemble des ouvrages de menuiseries intérieures suivant plan existant (démolition) et constat sur site

1.1.6.7 DÉPOSE DU CLOISONNEMENT - PLAFOND - ISOLATION

1.1.6.7.1 Cloison de doublage (maçonnée)

Dépose en démolition, sans réemploi, de tous les ouvrages de cloisons de doublage maçonnées et ouvrages associés :

- ouvrages de petits éléments de toute nature
- ouvrages béton armé associé (chaînages, linteaux, ...)
- parements
- ouvrages de finitions, de raccordements, ...

La démolition des cloisons de distribution maçonnées s'entend également avec les parements de finition se trouvant sur les cloisons déposées (exemple : faïence, rvt mural, ...)

Compris : tri et évacuation en décharge

Localisation :

Ensemble des ouvrages de cloisons de doublages suivant plan existant (démolition) / plan projet et constat sur site

1.1.6.7.2 Cloison de doublage (cloison légère)

Dépose en démolition, sans réemploi, de tous les ouvrages de doublages de façades, de refends le cas échéants et ouvrages associés :

- parements
- ossatures intermédiaires
- ossatures secondaires
- isolant
- profilés de finitions, de raccordements, ...

La démolition des cloisons de doublage s'entend également avec les parements de finition se trouvant sur les cloisons déposées (exemple : faïence, rvt mural, ...)

Compris : tri et évacuation en décharge

Localisation :

Ensemble des ouvrages de cloisons de doublages suivant plan existant (démolition) / plan projet et constat sur site

1.1.6.7.3 Cloison de distribution (maçonnée)

Dépose en démolition, sans réemploi, de tous les ouvrages de cloisons de distributions maçonnées et ouvrages associés :

- ouvrages de petits éléments de toute nature
- ouvrages béton armé associé (chaînages, linteaux, ...)
- parements
- ouvrages de finitions, de raccordements, ...

La démolition des cloisons de distribution maçonnées s'entend également avec les parements de finition se trouvant sur les cloisons déposées (exemple : faïence, rvt mural, ...)

Compris : tri et évacuation en décharge

Localisation :

Ensemble des ouvrages de cloisons de distributions suivant plan existant (démolition) / plan projet et constat sur site

Réhabilitation de logements

1.1.6.7.4 Cloison de distribution (cloison légère)

Dépose en démolition, sans réemploi, de tous les ouvrages de cloisons de distributions et ouvrages associés :

- parements
- ossatures intermédiaires
- ossatures secondaires
- isolant
- profilés de finitions, de raccordements, ...

La démolition des cloisons de distribution s'entend également avec les parements de finition se trouvant sur les cloisons déposées (exemple : faïence, rvt mural, ...)

Compris : tri et évacuation en décharge

Localisation :

Ensemble des ouvrages de cloisons de distributions suivant plan existant (démolition) / plan projet et constat sur site

1.1.6.7.5 Plafond démontable

Dépose en démolition, sans réemploi, de tous les ouvrages de plafonds démontables et ouvrages associés :

- plafonds suspendus de toutes natures : dalles plâtre, minérales, bois, métalliques, pvc, plaques, ...
- ossatures intermédiaires, compris suspentes et fixations
- ossatures secondaires, compris suspentes et fixations
- isolant
- membrane
- profilés de finitions, de raccordements, ...

Compris : tri et évacuation en décharge

Localisation :

Ensemble des ouvrages de plafonds démontables suivant plan existant (démolition) / plan projet et constat sur site

1.1.6.7.6 Plafond non démontable

Dépose en démolition, sans réemploi, de tous les ouvrages de plafonds non démontables et ouvrages associés :

- enduit plâtre ou autre
- parements de toutes natures : placo, latis bois ou nergalto + plâtre, bois, métallique, pvc, ...
- ossatures intermédiaires, compris suspentes et fixations
- ossatures secondaires, compris suspentes et fixations
- isolant
- membrane
- profilés de finitions, de raccordements, ...

Compris : tri et évacuation en décharge

Localisation :

Ensemble des ouvrages de plafonds non démontables suivant plan existant (démolition) / plan projet et constat sur site

1.1.6.7.7 Isolation

Dépose en démolition, sans réemploi, d'isolation et ouvrages associés :

- isolant de toutes natures
- membrane de toutes natures
- ossatures et suspentes
- ouvrages de maintien

Compris : tri et évacuation en décharge

Localisation :

Ensemble des isolants de toutes natures suivant plan existant (démolition) et constat sur site

1.1.6.8 REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE

1.1.6.8.1 Sol scellé

Réhabilitation de logements

RVT (sols scellés)

Dépose en démolition, sans réemploi, de tous les ouvrages de revêtements de sols scellés et ouvrages associés :

- revêtement de finitions
- forme de pose et/ou support : chape de toute épaisseur
- sous-couche, isolant
- ragréage
- profilés de joints, profilés de finitions, de raccordements, ...

Mise à nu du support brut : grattage du support, ponçage du support, balayage, nettoyage, ...

Compris : tri et évacuation en décharge

RVT (plinthes associées)

Dépose en démolition, sans réemploi, de toutes les plinthes carrelages et ouvrages associés :

- revêtement de finitions
- profilés de joints, profilés de finitions, de raccordements, ...

Mise à nu du support brut : grattage du support, balayage, nettoyage, ...

Compris : tri et évacuation en décharge

Localisation :

Ensemble des ouvrages de revêtements de sols scellés suivant plan existant (démolition) / plan projet et constat sur site

1.1.6.8.2 Sol souple

RVT (sols souples)

Dépose en démolition, sans réemploi, de tous les ouvrages de revêtements de sols souples et ouvrages associés :

- revêtement de finitions de toutes natures
- ragréage et/ou sous-couches associés
- profilés de joints, profilés de finitions, de raccordements, ...

Mise à nu du support brut : grattage du support, ponçage du support, balayage, nettoyage, ...

Compris : tri et évacuation en décharge

RVT (plinthes associées)

Dépose en démolition, sans réemploi, de toutes les plinthes bois ou plinthe pvc ou autres et ouvrages associés :

- revêtement de finitions
- profilés de joints, profilés de finitions, de raccordements, ...

Mise à nu du support brut : grattage du support, balayage, nettoyage, ...

Compris : tri et évacuation en décharge

Localisation :

Ensemble des ouvrages de revêtements de sols souples suivant plan existant (démolition) / plan projet et constat sur site

1.1.6.8.3 Parquet bois

RVT (parquet)

Dépose en démolition, sans réemploi, de tous les ouvrages de revêtements de sols bois et ouvrages associés :

- parquet bois de toutes natures et de tous types
- lambourdes bois de toutes natures
- plancher bois tous types
- sous-couche éventuelle
- isolant éventuel
- profilés de finitions, de raccordements, ...

Mise à nu du support brut : grattage du support, ponçage du support, balayage, nettoyage, ...

Compris : tri et évacuation en décharge

RVT (plinthes associées)

Dépose en démolition, sans réemploi, de toutes les plinthes bois parquet et ouvrages associés :

- revêtement de finitions
- profilés de joints, profilés de finitions, de raccordements, ...

Réhabilitation de logements

Mise à nu du support brut : grattage du support, balayage, nettoyage, ...
Compris : tri et évacuation en décharge

Localisation :

Ensemble des ouvrages de revêtements de sols scellés suivant plan existant (démolition) / plan projet et constat sur site

1.1.6.8.4 Faïence - Carrelage mural

RVT (faïence)

Dépose en démolition, sans réemploi, de tous les ouvrages de revêtements de parois et ouvrages associés :

- revêtement de finitions : faïence, carrelage mural, ...
- profilés de joints, profilés de finitions, de raccordements, ...

Mise à nu du support brut : grattage du support, balayage, nettoyage, ...

Compris : tri et évacuation en décharge

Localisation :

Ensemble des ouvrages de cloisons de doublages suivant plan existant (démolition) / plan projet et constat sur site

1.1.6.9 DEGRADAGE ENDUIT

1.1.6.9.1 Dégradage enduit et/ou peinture existante - intérieur

Réalisation d'un dégradage complet de l'enduit - peinture existante :

Exécution suivant constat revêtement existant

- protection des ouvertures et ouvrages situés à proximité de l'intervention
- dégradage et piquetage des enduits de toutes natures
- dégradage des peintures de toutes nature
- piquetage des joints
- blocage et scellements des pierres
- reprise des lézardes et fissures
- remplissage des fond de joints au mortier à la chaux
- remplissage des joints au mortier à la chaux

Évacuation des gravats issues du dégradage des enduits, des peintures et des joints

Nettoyage des résidus en fin de chantier en pied de façade, dépose des protections, tri et évacuation des déchets

Localisation :

Suivant plan existant (démolition) / plan projet et constat sur site

- cage d'escalier accès Combles : niveau RdC, R+1

- logt n°9 - R+1 : faces intérieures de toutes les façades compris ébrasements (tableaux, appuis, sous-face linteaux) des ouvertures extérieures

- logt n°9 - R+1 : ensemble des faces des refends compris ébrasements (tableaux, sous-face linteaux) des ouvertures intérieures

1.1.7 DECONSTRUCTION

1.1.7.1 PREPARATIONS

1.1.7.1.1 Établissement des documents SOSED

Établissement des documents SOSED - Dispositions préparatoires et spécifiques

Localisation :

Pour les besoins du projet

1.1.7.1.2 Neutralisation - Dévoiements des réseaux Gaz, Elec, Chauffage, Eau, ...

L'entreprise du présent lot devra se faire confirmer la neutralisation des réseaux par les lots concernés avant intervention.

Localisation :

Pour les besoins du projet

Réhabilitation de logements

1.1.7.1.3 Neutralisation - Dévoiements des réseaux EU, EP, ...

Il n'est pas prévu de dévoiement de réseaux.

Cependant l'entreprise devra faire un repérage des réseaux existants, situés sur l'emprise des travaux.

Localisation :

Pour les besoins du projet

1.1.7.1.4 Préparations zone et protection des existants

L'entrepreneur devra prévoir et réaliser ses travaux en tenant compte des obligations et suggestions d'exécution spéciales qui lui seront imposées par ces conditions de chantier particulières.

Dans le cadre de ces dispositions, l'entrepreneur aura notamment à sa charge, les cas échéants :

- clôture et mise en sécurité du site d'intervention
- protection des biens et des personnes
- repérage et marquage des ouvrages déposés, démolis
- repérage et marquage des ouvrages conservés
- dépose soignée avec mise en dépôt sur site, des appareils et équipements souhaités conservés par le maître d'ouvrage
- mise en place des étalements qui s'avéreront nécessaires et leur maintien pendant la durée nécessaire ; retrait et évacuation en fin de chantier
- mise en place de protections, par panneau bois et au droit des ouvertures existantes conservées et leur maintien pendant la durée nécessaire ; retrait et évacuation en fin de chantier
- découpes et désolidarisations des ouvrages pour intervention
- réfection des ouvrages à l'identique en cas de désordres causés par la dépose - démolitions, des ouvrages prévus conservés

En résumé, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge toutes les dispositions nécessaires pour assurer et garantir dans tous les cas la sauvegarde et le maintien sans dommage des ouvrages où il doit intervenir, pendant et après l'exécution des démolitions et déposes.

Tous les matériaux des ouvrages déposés ou démolis seront chargés et évacués réglementairement aux décharges. Compris transport et droits de décharges.

Le chantier sera parfaitement nettoyé après finition des démolitions et réceptionné par le maître d'œuvre.

Localisation :

Pour les besoins du projet

1.1.7.1.5 Protections des zones découvertes / hors d'eau

Sans objet. (noté pour information)

1.1.7.2 DECONSTRUCTION - DEMOLITION

1.1.7.2.1 Déconstruction - Démolition de bâtiment

A la charge du présent lot la déconstruction - démolition totale et/ou partielle de bâtiment concerné.

Les travaux de déconstruction générale comprennent :

- amenée et repli du matériel-
- installation de chantier
- mise en place d'un parc à bennes pour tri sélectif des déchets et gravats
- déconstruction extérieure et intérieure, matériaux de toutes natures
- déconstruction de tous les ouvrages en superstructures et infrastructures
- chargement, transport et frais de décharge
- Déchets Spécifiques (DS) > traitement spécialisé - recyclage, ...
- Déchets Dangereux (DD) > décharge de classe 1, incinérateur spécifique, recyclage après décontamination, ...
- Déchets non dangereux et non inertes - Déchets Industriels Banals (DIB) > décharge de classe 2, recyclage (après tri pour les déchets de démolition mélangés avec déchets non minéraux), incinérateur, ...
- bordereau de suivi de déchets

Compris : tri et évacuation en décharge

Nettoyage de la zone

Réhabilitation de logements

Localisation :

Suivant plan existant (démolition) / plan projet et constat sur site :

- bât. Annexe : déconstruction - démolition totale du garage
- bât. Annexe : déconstruction - démolition totale du puits (superstructure)
- bât. Annexe : déconstruction - démolition totale de l'appentis - local stockage, en façade Nord du bâtiment Annexe

Note :

- bouchage - fermeture du puits.

1.1.7.2.2 Dépose - Démolition de plancher bois

Dépose en démolition, sans réemploi, de tous les ouvrages de plancher bois compris le démontage ou le descellement, le bouchement des trous et raccords, la protection.

Comprenant également :

- dépose en démolition, sans réemploi, du revêtement bois de toutes natures, toutes dimensions, compris calages éventuel et sous-couche
- dépose en démolition, sans réemploi, de l'ossature du plancher bois : poutres, lindiers, solives, entretoises, ..., compris ouvrages associés : ferrures, plaques de d'assemblages, ...
- dépose en démolition, sans réemploi, isolation de toutes natures
- dépose en démolition, sans réemploi, plafond de toutes natures
- descellements des poutres et/ou solives intégrées dans les murs ; rebouchages et raccords

Compris : tri et évacuation en décharge

Nettoyage de la zone

Note :

Avant déconstruction, il appartient à l'entreprise titulaire du présent lot de s'assurer de la désolidarisation des planchers par rapport aux structures existantes et que ces planchers ne jouent pas de rôle dans la stabilité des structures (reprise d'efforts horizontaux par exemple).

Précautions particulières pour l'intervention :

Coordination à prévoir avec le lot GROS OEUVRE et/ou CHARPENTE, pour mise en sécurité et prise en compte du bâti existant

- conservation provisoire des poutres et/ou solives pour étalements et/ou confortement, stabilisation des façades - refends - charpente

Localisation :

Suivant plan existant (démolition) / plan projet et constat sur site :

- logt n°8 - R+1 : dépose en démolition complète du plancher bas (sol stratifié, sous-couche, plancher bois, isolation, solivage bois, ...) de la zone chambre 1, SdB (du logt 9) et cage d'escalier d'accès aux combles
- logt n°8 - Combles : dépose en démolition complète du plancher bas (plancher bois, isolant, solivage bois, ...) de l'emprise Combles 2

1.1.7.2.3 Dépose - Démolition de dallage béton

Dépose en démolition, sans réemploi, de dallage béton compris ouvrages associés

Comprenant également :

- dépose en démolition, sans réemploi, du revêtement de sols de toutes natures, compris chape support éventuel, ragréage, sous-couche
- dépose en démolition, sans réemploi, de la dalle béton armée : béton , armatures
- dépose en démolition, sans réemploi, isolation thermique éventuelle sous dalle béton, compris film polyane
- dépose en démolition, sans réemploi, plateforme formant hérisson de toutes natures (couche de sable, empierrement, ...)
- dépose en démolition, sans réemploi, des réseaux, canalisations et fourreaux, de toutes natures

Compris : tri et évacuation en décharge

Nettoyage de la zone

Note :

Avant déconstruction, il appartient à l'entreprise titulaire du présent lot de s'assurer de la désolidarisation des planchers par rapport aux structures existantes et que ces planchers ne jouent pas de rôle dans la stabilité des structures (reprise d'efforts horizontaux par

Réhabilitation de logements

exemple).

Localisation :

Suivant plan existant (démolition) / plan projet et constat sur site :

- logt n°8 - RdC : dépose en démolition complète du plancher bas (carrelage, chape, plancher, ...) de la zone cuisine, arrière-cuisine, sas, cellier, wc

1.1.7.2.4 Neutralisation - Démolition cuve à fioul

Mise hors service et neutralisation d'une cuve de stockage de fioul domestique, conformément à la réglementation en vigueur, les travaux comprennent :

- vidange complète de la cuve : pompage complet du fioul restant ou transfert éventuel vers une autre cuve ou élimination en filière agréée
- nettoyage intérieur et dégazage : nettoyage intérieur avec matériel adapté / élimination des dépôts solides et boues / dégazage complet pour supprimer tout risque d'explosion
- évacuation des résidus (boues, hydrocarbures)
- neutralisation de la cuve (remplissage ou inertage) : cuve enterrée : remplissage avec matériau inerte (sable, béton maigre, mousse expansive)
- neutralisation de la cuve (remplissage ou inertage) : cuve aérienne : découpe et évacuation ou neutralisation sur place
- condamnation des raccordements : déconnexion des canalisations / obturation des accès (trou d'homme, tuyauteries)
- dépose en démolition des événements de ventilation
- évacuation des déchets dangereux vers une filière agréée / bordereaux de traitement des déchets
- fourniture d'un certificat de dégazage
- fourniture d'un certificat de neutralisation

Localisation :

Suivant plan existant (démolition), plan futur et constat sur site :

- Logt n°9 - Sous-Sol : neutralisation, dépose et évacuation de la cuve à fuel

1.1.7.2.5 Déconstruction - Démolition d'ouvrages isolés - ouvrages divers

A la charge du présent lot la déconstruction - démolition d'ouvrages isolés du bâtiment existant conservé.

Les travaux de déconstruction comprennent :

- amenée et repli du matériel
- installation de chantier
- mise en place d'un parc à bennes pour tri sélectif des déchets et gravats
- déconstruction extérieure et/ou intérieure, matériaux de toutes natures
- chargement, transport et frais de décharge
- Déchets Spécifiques (DS) > traitement spécialisé - recyclage, ...
- Déchets Dangereux (DD) > décharge de classe 1, incinérateur spécifique, recyclage après décontamination, ...
- Déchets non dangereux et non inertes - Déchets Industriels Banals (DIB) > décharge de classe 2, recyclage (après tri pour les déchets de démolition mélangés avec déchets non minéraux), incinérateur, ...
- bordereau de suivi de déchets

Compris : tri et évacuation en décharge

Nettoyage de la zone

Note :

Les déposes du mobilier et des appareils - équipements récupérables reste à la charge du maître d'ouvrage, dont les interventions devront être réalisées avant l'intervention du présent lot.

Localisation :

Suivant plan existant (démolition) / plan projet et constat sur site :

- logt n°8 - RdC : citerneau enterrée (cage d'escalier accès combles)

- logt n°8 - Combles : évacuation terre existante de l'emprise Combles 3

- logt n°9 - Sous-Sol : chaudière

- logt n°9 - R+1 : cheminée

Réhabilitation de logements

- logt n°9 - Combles : puits de lumière dans Combles 1
- bât. Logements : nettoyage complet des greniers
- bât. Annexe : dalle béton dans la zone préau - garage
- bât. Annexe : élévation pierres dans la zone préau - garage (formant réserve) ; dépose en démolition de 2 côtés
- bât. Annexe : bardage bois et porte bois coulissante, espace Ouest de la zone préau - garage ; élévations Sud et Est
- bât. Annexe : bardage bois et soubassement agglos, locaux de rangement à l'Est de la zone préau - garage ; élévations Sud et Ouest, compris refends

Note :

- bouchage - fermeture du citerneau dans le logt n°8